



Notice relative à l'établissement de la déclaration de donation/d'avancement d'hoirie

Généralités

Le canton de Berne prélève l'impôt sur les donations sur toute acquisition de fortune à titre gratuit lorsque l'une des conditions suivantes est remplie:

- le donateur ou la donatrice est fiscalement domicilié-e ou en séjour, ou a son siège, dans le canton de Berne à la date de la donation;
- la donation comporte des immeubles situés dans le canton de Berne ou des droits grevant des immeubles bernois.

Vous trouverez des précisions dans la loi concernant l'impôt sur les successions et donations sous www.taxme.ch

Remplir la déclaration

En complétant correctement la déclaration, vous contribuerez à l'exactitude de la taxation de la donation. Les chiffres des explications et commentaires ci-après correspondent aux chiffres de la déclaration. Lisez attentivement ces informations. Si l'une ou l'autre de vos questions reste sans réponse, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée sur la déclaration.

Renseignements sur les parties

1. Donataire

Nom/prénom, rue/numéro, NPA/localité, date de naissance, lien de parenté avec le donateur ou la donatrice (selon les art. 20 et 21 du Code civil suisse).

Ces informations nous permettent de taxer d'emblée la donation au chef du donataire sans avoir besoin de renseignements complémentaires. Indiquez si vous avez des liens particuliers avec le donateur ou la donatrice (enfant placé chez lui/elle, concubinage/vie commune avec lui/elle), car le taux d'imposition varie selon le lien de parenté entre le donataire et le donateur. Joignez les moyens de preuve à la déclaration.

2. Donateur/donatrice

Nom/prénom, rue/numéro, NPA/localité, date de naissance

Indiquez également la commune de domicile du donateur ou de la donatrice à la date de la donation.

Date de la donation ou de l'avancement d'hoirie

3. Date

La date exacte de la donation est importante pour déterminer le taux d'imposition. Toutes les libéralités qu'une personne reçoit successivement de la même personne sur une période de cinq ans sont additionnées pour déterminer le taux d'imposition.

La date des donations de main à main est celle de la remise de la libéralité; la date des donations d'immeubles est celle de la réquisition d'inscription au registre foncier de la donation/de la cession.

Objet de la donation ou de l'avancement d'hoirie

4. Actifs

Précisez la nature et le montant de chaque objet (ex: numéro de compte épargne, nombre d'actions nominatives/d'actions au porteur) afin que nous puissions l'estimer ou vérifier votre estimation. Vous pouvez également joindre à la déclaration des copies d'actes de donation ou de cession, d'états des titres, de listes d'estimation, etc.

5. Passifs

Vous pouvez déduire les dettes et les charges qui ont un rapport direct avec la donation. Veuillez donner les coordonnées des ayants droit d'usufruits ou de droits d'habitation que vous avez reçus.

Renseignements complémentaires

6. Paiement de l'impôt par le donateur/la donatrice

C'est en principe le donataire qui est assujéti à l'impôt sur la donation. Toutefois, si les parties conviennent que c'est le donateur qui le paiera, la donation est majorée du montant de l'impôt que le donataire devrait payer (voir chiffre 9).

7. Précisions

Apportez ici toutes les précisions qui pourraient avoir une influence sur la taxation de la donation. Si nous vous avons invité-e à déposer une déclaration de donation, expliquez sous cette rubrique en quoi les indications figurant dans notre demande ne sont pas exactes.

8. Annexes

Veillez joindre uniquement des copies à la déclaration et non pas des documents originaux (acte de donation/de cession/contrat de prêts, états des titres, attestations bancaires, rapports d'estimation, etc.).

En outre, indiquez quels documents nous devons impérativement vous retourner.

Dépôt de la déclaration de donation/ d'avancement d'hoirie

Veillez envoyer la déclaration dûment complétée et signée et les pièces requises (uniquement des copies, pas d'originaux) à l'adresse suivante:

Intendance des impôts du canton de Berne
Impôt sur les successions et donations
Case postale
3001 Berne

Notification de la taxation de la donation

9. Représentation

Si nous devons notifier et adresser la taxation de la donation à quelqu'un d'autre que vous-même (donataire), par exemple au donateur, à un notaire, etc., vous devez lui donner une procuration pour vous représenter.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, nous sommes autorisés à adresser la taxation uniquement au donataire contribuable ou à un-e représentant-e dûment mandaté.

Procuration

10. Mandataire

Vous pouvez établir la procuration directement sur le formulaire de déclaration ou en joindre une à la déclaration. Dans tous les cas, tant le mandataire que le donataire doivent signer la procuration.

Nota bene: nous pouvons adresser la taxation au mandataire uniquement si nous connaissons son adresse actuelle complète.

11. Signature du mandataire

Veillez faire signer la déclaration par votre mandataire, sans oublier d'indiquer le lieu et la date.

12. Signature du donataire

Veillez indiquer le lieu et la date et signer la déclaration.